

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_24 - OBJET : Contrat de prestations de services informatiques avec la société PSI

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le conseil municipal qu'il convient d'assurer la maintenance et l'entretien des vidéoprojecteurs interactifs qui se trouvent dans les écoles élémentaires.

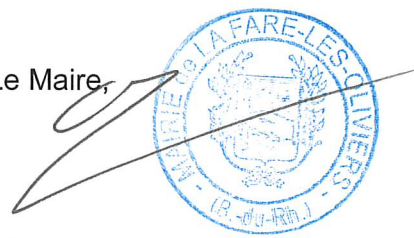
DECIDE de signer un contrat avec la société SAS PSI – 244 Route de Seysses – 31100 TOULOUSE pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter de sa signature.

Le montant annuel est de 6 360,00€ TTC

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 10 mars 2026.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC